



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

Béziers, le 21 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-II-055

modifiant l'arrêté n°2021-II-188 du 19 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants et dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (article L.19 VI du Code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 - 01 - 817 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous - préfet de Béziers ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la demande de modification des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales effectuées par le Maire de Béziers, compte tenu de la démission du conseil municipal de Monsieur Henri FABRE-LUCE et de son remplacement par Madame Nadine BESSE en date du 28 janvier 2022

Considérant que le tableau du conseil municipal de la commune de Béziers a été mis à jour ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Sont désignés, pour une durée de trois ans, en tant que membres de la commission de contrôle chargée de la régulation des listes électorales dans la commune de Béziers, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers et le maire de la commune de Béziers, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Béziers,

Pierre CASTOLDI



La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Annexe 20

à l'arrêté préfectoral n° 2022-II-055 du 21 février 2022

**MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE
BÉZIERS**

Trois conseillers municipaux de la liste majoritaire	Un conseiller municipal de la seconde liste	Un conseiller municipal de la troisième liste
FORT Émile	VIDAL LAUR Véronique	COSSANGE Nicolas
AGUGLIARO Monique		
BESSE Nadine		
Suppléants de la liste majoritaire	Suppléant de la seconde liste	Suppléant de la 3ème liste